

Nombre de membres**en exercice:** 11**Présents :** 10**Votants:** 11**Séance du 24 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai l'assemblée régulièrement convoquée le 24 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: David VITAL, Daniel RODIER, Marie-Pierre BARTHELEMY, Jean-Pierre ESTAMPE, Sophie TRINCAL, Philippe PIGNOL, Aline LAUDAT, Jean AYGUESPARSES, Pierre-Alain CHASSANG, Jean-Pierre SALESSE

Représentés: Pierre-Henry BARTHOLOME par Marie-Pierre BARTHELEMY

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Aline LAUDAT

Objet: Constitution d'une entente intercommunale en vue de l'engagement de démarches préparatoires à la structuration intercommunale de la gestion de l'eau potable et d'assainissement sur le secteur de Pierrefort - 2023_026

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2022, le contexte législatif encadrant le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif aux EPCI (échéances 31/12/2025) a évolué. En effet, la loi 3DS (promulguée en février 2022) offre dorénavant la possibilité pour l'EPCI nouvellement compétent de déléguer la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement à un syndicat infra-communautaire existant (via une convention de délégation de service).

Le 10 Mars 2023, les Maires du secteur Pierrefort se sont réunis à Saint-Martin-sous-Vigouroux évoquer cette option sur leur territoire. Globalement, les élus présents ont indiqué que le territoire de l'EPCI leur paraît trop vaste pour mettre en place un service d'eau potable permettant de garantir une bonne réactivité et une proximité auprès des usagers : la gestion de l'eau à l'échelle d'un syndicat d'environ 10 communes semblerait être plus pertinente.

Cette réunion a permis de discuter de la méthode (proposition de cahier des charges d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un syndicat d'eau), du calendrier prévisionnel, du pilotage d'une telle démarche et de son financement. Cantal Ingénierie & Territoire (CIT) propose d'accompagner les collectivités du secteur via une mission d'AMO pour réaliser l'opération suivante :

Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement collectif (secteur de Pierrefort) & Accompagnement à la création d'un Syndicat d'eau potable et d'assainissement.

En première approche, le montant global estimatif de cette opération (y compris horaires d'AMO et frais divers) est évalué à 103 000 € HT, pouvant faire l'objet de co-financements de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses. Le reste à charge serait payé par chacune des collectivités concernées, au prorata de la population.

Afin d'engager concrètement ces prestations et de porter le pilotage de cette démarche, il est proposé aux communes concernées de se regrouper sous un format d'Entente Intercommunale.

Les démarches citées ci-dessus ne peuvent être portées directement par l'Entente, qui ne dispose pas de personnalité morale. De ce fait, il s'avère nécessaire de désigner une collectivité membre de l'Entente pour solliciter puis conduire les études et prestations envisagées (délégation de maîtrise d'ouvrage).

Il est donc proposé :

- De constituer une Entente intercommunale, en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, en vue de :

- la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement (secteur de Pierrefort).
 - porter une prestation d'accompagnement à la création d'un Syndicat d'eau potable et d'assainissement.
- De désigner la Commune de Pierrefort pour représenter l'Entente dans les actes publics nécessaires à son objet (demandes de subventions, marchés publics et paiements des prestations...).
 - D'autoriser le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe.
 - D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la contribution communale, dès qu'ils seront définis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au projet d'entente intercommunale et de désigner la Commune de Pierrefort pour la représenter pour tous les actes nécessaires à son objet ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous documents comptables relatifs à ces opérations ;
- d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires, après validation unanime des membres de l'Entente sur l'engagement des dépenses ;
- de désigner au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente :
 - M. David VITAL Lagarde 15230 PAULHENC (vital.david1@orange.fr)
 - M. Daniel RODIER La Chaumette 15230 PAULHENC(lachaumette@yahoo.fr)
 - M. Jean AYGUESPARSES Le Cayrou 15230 PAULHENC (aygjean@orange.fr)

Objet: Programme d'amendes de police 2023 - 2023_027

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de la sécurité dans la traverse du Bourg de PAULHENC (RD n°34).

Ces travaux ont pour but d'améliorer la visibilité au carrefour de la voie communale des Bessières et au carrefour de la voie communale de Turlande.

Il précise que des deux opérations représentent une dépense de 37 569,50€ hors taxe.

Il précise également que ces travaux sont susceptibles de bénéficier du produit des amendes de Police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve le projet d'aménagement de la sécurité dans la traverse du Bourg de PAULHENC (RD n°34),
- sollicite une subvention au titre du programme d'amendes de Police 2023.

Objet: Eclairage public et renforcement basse tension au Bourg de Paulhenc - 2023_028

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total hors taxe de l'opération s'élève à 53 200,00€.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne sont entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant hors taxe de l'opération, soit:

- un versement de 13 300,00€ à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Objet: Dissolution de la caisse des écoles - 2023_030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu que l'école publique de PAULHENC a fermé en 1995,

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les collectivités et leurs établissements publics doivent établir un bilan social et le transmettre au centre de gestion de la F.P.T. Ce bilan, aussi dénommé Rapport Social Unique (R.S.U), permet de disposer de données précises et actualisées en matière de ressources humaines (effectifs, formation, absentéisme, rémunération, etc.). L'ensemble des R.S.U doivent être présentés obligatoirement au Comité Social Territorial sous la forme d'un seul rapport annuel.

Dans ce cadre, le centre de gestion de la F.P.T du Cantal (CDG 15) souhaite faire le point sur la situation de l'établissement suivant : la caisse des écoles de notre commune, qui apparait toujours dans la base de données INSEE des établissements du Cantal, or le CDG 15 s'appuie sur cette base pour réaliser la campagne des données sociales.

Qu'est-ce qu'une caisse des écoles ? C'est un établissement public communal présidé par le maire. Elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire), que ce soit dans l'enseignement public ou l'enseignement privé.

Il semblerait que cette caisse des écoles ait existé par le passé pour notre commune, mais celle-ci n'est plus du tout en activité, l'ensemble des fonds dédiés à l'école sont intégrés dans le budget communal général depuis de nombreuses années, facilitant ainsi la gestion.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité/à la majorité :

- DECIDE la dissolution de la caisse des écoles **ce jour**,
- DECIDE de déclarer officiellement que cette structure n'existe plus auprès de l'INSEE ;
- DIT qu'il n'y a aucun actif, passif ou solde à transférer au budget de la commune ;
- DIT que Monsieur le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Objet: Enfouissement du réseau téléphonique au Bourg de PAULHENC - 2023_029

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total hors taxe de l'opération s'élève à 35 800,00€.

En application de la délibération du comité syndical en date du 3 décembre 2020 avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant hors taxe de l'opération, soit:

- un versement de 8 950,00€ à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Objet: Extinction de l'éclairage public - 2023_031

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que le réseau d'éclairage public pourra être équipé de dispositifs permettant une coupure de l'alimentation électrique durant une partie de la nuit.

Il précise que ces équipements seront installés gratuitement à condition que la coupure soit d'une durée minimale de cinq heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que l'éclairage public sera interrompu toutes les nuits, de minuit à cinq heures.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - eau_paulhenc - 2023_032

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	647.00	
022	Dépenses imprévues	-647.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.